

Saint-Prime, 2 octobre 2017

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 2 octobre 2017 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, monsieur Régis Girard.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

#### **2017-213 Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### **2017-214 Acceptation du procès-verbal du 11 septembre 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 soit accepté tel que rédigé.

#### **2017-215 Acceptation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 2 octobre 2017 totalisant la somme de (factures à payer) 44 891.37\$  
(chèques Nos 36828 à 36871)
- en date du 11 septembre totalisant la somme de (factures payées) 79 335.12\$  
(prélèvements Nos 3314 à 3325 et chèques Nos 36802 à 36827)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

---

Régis Girard, directeur général

**Dépôt**      **Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de septembre, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

**Dépôt**      **Analyse budgétaire au 30 septembre 2017**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général procède, lors de cette session ordinaire ajournée du conseil, au dépôt des deux états comparatifs mentionnés au dit article; lesquels sont datés du 30 septembre 2017.

**Programme de transfert de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec – programmation partielle des travaux 2014-2018**

**2017-216**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité de Saint-Prime approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-Prime atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

2017-217

**Protocole d'entente avec la compagnie 9190-6420 Québec Inc. (Jean Lapierre Mécanique)**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec la compagnie 9190-6420 Québec Inc. (Jean Lapierre Mécanique) ayant pour objet d'établir les modalités d'une servitude consentie par la compagnie à la municipalité suite à l'installation d'une enseigne lumineuse avec pilier de béton aux fins de son parc industriel; le tout selon le projet de protocole d'entente déposé à ce conseil pour examen.

QUE ce protocole d'entente (servitude) soit établi pour une période de cinq (5) ans avec clause de renouvellement automatique

2017-218

**Calendrier des séances du conseil – année 2017 – Modification de la séance de novembre**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 148 du Code municipal du Québec, alinéa 3, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU :

QUE la date du 13 novembre, prévue au calendrier des séances, soit reportée au 20 novembre puisqu'un congé férié (jour du Souvenir) y est prévu.

QU'UN avis public du contenu de cette modification soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2017-219

**Municipalité de Péribonka – Demande d'utilisation potentielle des plans d'architectes et d'ingénierie de notre caserne de pompiers**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil réponde positivement à la demande de la municipalité de Péribonka visant une utilisation potentielle des plans d'architectes et d'ingénierie de notre caserne de pompiers, en consentant à la remise et à l'utilisation des plans

par la municipalité de Péribonka, sous réserve de l'autorisation des professionnels concernés, soient :

- Groupe Conseil Les Maîtres d'œuvre / Hovington et Gauthier architectes;
- Stantec Experts-conseils ltée.

**2017-220 Intégration de l'Office municipal d'habitation de St-Prime avec l'Office municipal d'habitation de Saint-Félicien – Contrat de prise en charge**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-031 de ce conseil, en date du 6 février 2017, ayant pour objet que la municipalité de Saint-Prime accepte que son office municipal d'habitation soit regroupé avec les offices d'habitation de Saint-Félicien et de La Doré, et avec tous autres offices qui se joindront au groupe, dans la nouvelle structure permanente de notre secteur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-056 de ce conseil, en date du 6 mars 2017, ayant pour objet que ce conseil procède à la nomination de son représentant sur le comité de transition et de concertation (CTC);

CONSIDÉRANT QUE l'OMH St-Félicien et l'OMH St-Prime sont tous deux des offices municipaux d'habitation créés par émission de lettres patentes aux termes de la *Loi sur la société d'habitation du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une réforme du réseau des Offices d'habitation du Québec et des changements y afférents, l'OMH St-Félicien désire intégrer l'OMH St-Prime en son sein afin d'être habilité à exercer les pouvoirs de l'OMH St-Prime conformément à ce qui a été adopté par la MUNICIPALITÉ en matière de gestion du logement social sur le territoire de la MUNICIPALITÉ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de conventions d'exploitation et de convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation, intervenues le 1<sup>er</sup> août 1991 et le 14 mars 1980, entre la Société d'habitation du Québec, la Municipalité et l'OMH St-Prime, cette dernière s'est engagée à respecter certaines conditions et à exécuter certaines obligations aux fins d'obtenir de la Société d'habitation du Québec et de la Municipalité, une subvention à l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la présente entente, les droits et obligations résultant de la convention d'exploitation doivent être assumés et appartenir à l'OMH St-Félicien et la Municipalité, et être en accord avec cette prise en charge par l'OMH St-Félicien des obligations contractées par l'OMH St-Prime;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH St-Félicien a la compétence pour exercer les pouvoirs conférés à l'OMH St-Prime en matière de gestion du logement social sur le territoire de la Municipalité et pour exécuter les engagements prévus à la convention d'exploitation ci-dessus relatée, et dont l'OMH St-Félicien a pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime un contrat avec l'Office municipal d'habitation de St-

Félicien et l'Office municipal d'habitation de St-Prime ayant pour objet d'établir et de consigner les modalités de prise en charge de la convention d'exploitation; le tout selon le projet de contrat de prise en charge déposé à ce conseil pour examen.

QUE la présente entente de prise en charge soit en vigueur à compter du premier janvier deux mille dix-huit (1<sup>er</sup> janvier 2018).

2017-221

**Intégration de l'Office municipal d'habitation de St-Prime avec l'Office municipal d'habitation de Saint-Félicien – Modalités d'intégration**

CONSIDÉRANT le projet de loi no 83 adopté et sanctionné par l'Assemblée nationale le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des offices municipaux de La Doré et St-Prime dans l'office municipal d'habitation de St-Félicien n'est pas prévue au projet de loi no 83;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec accepte, autorise et sanctionne le regroupement par intégration des offices de La Doré et Saint-Prime avec et dans l'office municipal d'habitation de St-Félicien;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-220 de ce conseil, en date du 2 octobre 2017, visant la signature d'un contrat avec l'Office municipal d'habitation de St-Félicien et l'Office municipal d'habitation de St-Prime ayant pour objet d'établir et de consigner les modalités de prise en charge de la convention d'exploitation;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir les modalités d'intégration de l'Office municipal d'habitation de St-Prime avec et dans l'office municipal d'habitation de St-Félicien.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec l'Office municipal d'habitation de St-Félicien ayant pour objet d'établir et de consigner les modalités d'intégration de l'Office municipal d'habitation de St-Prime; le tout selon le projet de protocole d'entente déposé à ce conseil pour examen.

QUE la présente entente sur les modalités d'intégration soit en vigueur à compter du premier janvier deux mille dix-huit (1<sup>er</sup> janvier 2018).

2017-222

**Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime – Sièges Nos 3-5-7**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime pour une période de deux (2) ans se terminant à la séance ordinaire d'octobre 2019.

- Reconduction de mandat (octobre 2017 à octobre 2019)
  - Siège No 3 Monsieur Alexandre Lebeuf-Paul
  - Siège No 5 Monsieur Normand Roy (à confirmer par l'U.P.A.)
  - Siège No 7 Vacant

2017-223

**Demande de dérogation mineure – Johanne Laplante**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Laplante a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme un terrain existant ayant une superficie de 789,4 mètres carrés, une largeur de 18,30 mètres et une profondeur de 42,28 mètres sur leur emplacement sis au 116 du chemin du Domaine-Parent à Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Réduire la superficie de l'emplacement de 3 210,6 mètres carrés en deçà du minimum exigé qui est de 4 000,0 mètres carrés;
- Réduire la largeur de l'emplacement de 31,70 mètres en deçà du minimum demandé qui est de 50,0 mètres;
- Réduire la profondeur de l'emplacement de 17,72 mètres en deçà du minimum demandé qui est de 60,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution No 2017-023 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 septembre 2017, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de madame Johanne Laplante visant à rendre conforme un terrain existant ayant une superficie de 789,4 mètres carrés, une largeur de 18,30 mètres et une profondeur de 42,28 mètres sur leur emplacement sis au 116 du chemin du Domaine-Parent à Saint-Prime.

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que les travaux de construction d'un bâtiment principal, en remplacement de la roulotte existante, soient complétés avant la fin de 2018, à défaut de quoi cette résolution deviendra nulle et ne prendra pas effet.

2017-224

**Rétrocession d'un terrain résidentiel – Terrain vendu à Jonathan Paré et Cindy Mathieu**

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu le 12 juillet 2017 visant la vente par la Municipalité de Saint-Prime à Monsieur Jonathan Paré et Dame Cindy Mathieu des emplacements résidentiels

situés au 133 et 137 de la rue des Pruniers à Saint-Prime et plus spécifiquement connu et désigné comme étant les lots 5 232 918 et 5 232 919 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QU'il fut spécialement entendu et convenu au contrat du 12 juillet 2017 que l'acquéreur, Monsieur Jonathan Paré et Dame Cindy Mathieu, s'engageait expressément à ériger sur les immeubles vendus, dans le respect des lois et règlements en vigueur, une bâtisse bifamiliale jumelée (bâtiment principal) servant de résidence, dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la signature de l'acte de vente ou du moment à partir duquel l'immeuble devient légalement constructible.

CONSIDÉRANT QUE les acquéreurs désirent se départir des immeubles faisant l'objet des présentes, à l'intérieur du délai dans lequel la construction doit être complétée et, que selon les modalités du contrat, ils ont offert celui-ci à la Municipalité de Saint-Prime; le tout suivant une lettre reçue le 28 septembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE les acquéreurs vivent présentement une situation exceptionnelle et hors de leur contrôle, et que le fait de rétrocéder lesdits emplacements à la municipalité, au prix de vente moins quinze pour cent (15%) de celui-ci, moins de trois (3) mois après leur achat, les amèneraient à vivre une situation financière critique.

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu le 12 juillet 2017 prévoit également que les acquéreurs devront assumer les frais relatifs à cette rétrocession advenant que celle-ci se concrétise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE la municipalité se prévale de son droit de rétrocession sur lesdits terrains résidentiels portant respectivement les numéros de lots 5 232 918 et 5 232 919 du cadastre du Québec, dans la circonscription Lac-Saint-Jean-Ouest, et exige cette rétrocession en faveur de la municipalité de Saint-Prime, des terrains vendus le 12 juillet 2017 à Monsieur Jonathan Paré et Dame Cindy Mathieu.

QUE ce conseil accepte de reprendre lesdits immeubles sans aucune pénalité pour les acquéreurs et autorise une dépense de 39 200\$ (prix de vente payé par les acquéreurs moins 0%) plus taxes, s'il y a lieu, le tout conditionnellement à ce que les acquéreurs, Monsieur Jonathan Paré et Dame Cindy Mathieu défraient les coûts relatifs à cette rétrocession.

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire, et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents nécessaires à cette fin.

2017-225

**Travaux d'excavation autour des fondations du centre communautaire – Appropriation au Fonds de roulement**

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a procédé à une estimation des dépenses nécessaires à des travaux d'excavation autour des fondations du centre communautaire afin d'y installer un drain agricole, et ce, dans le but d'éviter d'autres infiltrations d'eau dans les locaux situés au sous-sol.

CONSIDÉRANT QUE le solde non affecté du fonds de roulement est de 70 425\$ sur un total de 401 000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise une dépense approximative de 12 000\$, taxes incluses, afin de réaliser les travaux nécessaires autour des fondations du centre communautaire visant l'installation d'un drain agricole; le tout dans le but d'éviter d'autres infiltrations d'eau dans les locaux situés au sous-sol.

QUE ce conseil autorise le directeur général et/ou le responsable Travaux publics à procéder aux achats et aux travaux requis.

QUE pour défrayer le coût de ces achats et travaux, le directeur général soit autorisé à :

- a) Emprunter le montant total de ceux-ci, à même le capital disponible du fonds de roulement.
- b) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en cinq (5) versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**2017-226**

**Nouvelle signalisation – Arrêt au quartier de la Rivière**

Il est proposé par madame la conseillère Jacynthe Perron, appuyé par madame la conseillère Brigitte Gagné et résolu que ce conseil décrète l'ajout d'une nouvelle signalisation à l'endroit suivant :

- Rue du Ruisseau, face à l'emplacement # 195, à l'intersection de la rue de la Rivière;  
Panneau à installer : Arrêt;
- Rue de la Rivière, face à l'emplacement # 90, à l'intersection de la rue de la Rivière;  
Panneau à installer : Arrêt.

**2017-227**

**Décret de travaux – Reprofilage du fossé chemin du rang-3 – Appropriation au Fonds Carrières et sablières**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de reprofilage de fossés sur le chemin du rang 3, entre les numéros civiques 964 et 1130 s'avèrent nécessaires afin de favoriser un bon écoulement de l'eau, et qu'aucun montant ne fut prévu à l'intérieur des prévisions budgétaires 2017.

CONSIDÉRANT QUE le solde non affecté du *Fonds Carrières et sablières* est de 81 283\$ au 31 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète les travaux suivants pour une somme totale maximale de 5 000\$, à savoir :

- Reprofilage de fossés sur le chemin du rang 3, entre les numéros civiques 964 et 1130;



QUE pour défrayer le coût de ces travaux, le directeur général soit autorisé à approprier à même les sommes disponibles du *Fonds Carrières et sablières* un montant correspondant à 100% des coûts réels.

**2017-228**     **Remplacement du radiateur au poste de distribution d'eau potable**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un contrat de gré à gré à *Les entreprises MB inc.*, d'une valeur totale de 5 739.20\$, plus taxes, pour la fourniture et le remplacement du radiateur de la génératrice du poste de distribution d'eau potable; lequel montant sera approprié à même les liquidités du fonds général.

**2017-229**     **Aménagement d'un circuit de mise en forme intergénérationnel – PIQM-MADA – Demande de soumissions sur invitation**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un circuit de mise en forme intergénérationnel a été retenu par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la fabrication et la fourniture des équipements nécessaires à l'aménagement du circuit de mise en forme intergénérationnel.

**2017-230**     **Règlement No 2016-04 – Construction caserne et réaménagement des bureaux – Contrat adjugé à Construction Unibec inc. – Certificat de paiement No 8 Caserne**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le certificat de paiement des travaux No 8 pour la caserne, tel que vérifié par Alexandre Simard, architecte *Les Maîtres d'œuvre Hovington Gauthier architectes*, en date du 29 septembre 2017, relativement aux travaux de construction de la caserne et de réaménagement des bureaux administratifs, et autorise le versement d'une somme de **35 525.70\$** à l'entrepreneur *Construction Unibec inc.*, sous réserve de l'obtention des documents manquants; lequel montant correspond à la retenue finale de 5,0%.

**2017-231**     **Règlement No 2016-04 – Construction caserne et réaménagement des bureaux – Contrat adjugé à Construction Unibec inc. – Certificat de paiement No 8 Hôtel de Ville**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le certificat de paiement des travaux No 8 pour l'hôtel de ville, tel que vérifié par Alexandre Simard, architecte *Les Maîtres d'œuvre Hovington Gauthier architectes*, en date du 29 septembre 2017, relativement aux travaux de construction de la caserne et de réaménagement des bureaux administratifs, et

autorise le versement d'une somme de **48 682.30\$** à l'entrepreneur *Construction Unibec inc.* sous réserve de l'obtention des documents manquants, lequel montant correspond à la retenue finale de 5,0%.

**2017-232**     **Règlement No 2016-04 – Construction caserne et réaménagement des bureaux – Contrat adjugé à Construction Unibec inc. – Certificat d'acceptation définitive des travaux**

CONSIDÉRANT QUE la liste des malfaçons et/ou travaux inachevés fut complétée par l'entrepreneur *Construction Unibec inc.* conformément aux modalités du document d'appel d'offres, et que l'architecte de projet chez *Les Maîtres d'œuvre Hovington Gauthier architectes*, monsieur Alexandre Simard, est en mesure d'attester que tous les travaux exigés par le présent marché sont complétés à notre satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve et autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, le certificat de réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur *Construction Unibec inc.* dans le cadre des travaux visant la construction d'une caserne de pompiers et le réaménagement des bureaux administratifs; lequel certificat est en date du 28 septembre 2017.

**2017-233**     **Motion de félicitations – Championnat interrégional de golf junior**

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ, ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil adresse une motion de félicitations aux deux jeunes de Saint-Prime (Amélie Boutin et Sarah-Maude Lefebvre) faisant partie de la délégation du Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour leur cinquième position au classement général de la 7<sup>e</sup> édition du Championnat interrégional de golf junior présenté au Club de golf Cornwall, la troisième fin de semaine de septembre.

**2017-234**     **Motion de félicitations – Finale internationale du 31<sup>e</sup> Championnat des Jeux Mathématiques et Logiques**

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ, ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil adresse une motion de félicitations à Mireille Allard de Saint-Prime pour sa huitième position au classement final (catégorie GP) de la finale internationale du 31<sup>e</sup> Championnat des Jeux Mathématiques et Logiques tenue les 30 et 31 août dernier à l'Université Paris-Diderot. Elle faisait partie d'une délégation de huit (8) Québécois (ses) qui ont compétitionné avec des gens venant de France, d'Italie, de Pologne, de Russie, de Tunisie...

**2017-235**     **Levée de l'assemblée**

À 20h54, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

---

**Lucien Boivin,  
Président de l'assemblée**

---

**Régis Girard,  
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====